

COUR D'APPEL DE PARIS
Première présidence

Paris, le 17 janvier 2022

**Le premier président
de la Cour d'appel de PARIS**

OBJET : Discours prononcé par le premier président de la cour d'appel de PARIS, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du 17 janvier 2022

Mes chers collègues,

La présente audience solennelle qui se tient ce jour, conformément aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire, revêt un caractère doublement exceptionnel.

Audience solennelle au caractère exceptionnel puisqu'elle s'ouvre dans un cadre inédit. Le rebond de la crise sanitaire nous a en effet, conduit à annuler toutes les invitations, alors que plus de deux cent personnes nous avaient fait l'amitié de vouloir y assister.

Nous nous sommes résolus, Monsieur le procureur général, à cette audience sans public, tant la crise sanitaire atteint de plein fouet la cour et les principales juridictions du ressort, depuis plusieurs semaines, avec des indicateurs qui se dégradent sensiblement, depuis décembre dernier.

Pour la seule cour d'appel, c'est plus de 60 personnes déclarées positives, la semaine dernière, dans l'ensemble des services.

Pour l'heure, grâce au partenariat vivant avec les équipes soignantes de l'Hôtel Dieu qui accueillent l'ensemble des personnels pour vacciner et dépister sans relâche, avec le retour du télétravail trois jours par semaine, le lissage des heures de présence, les réunions en visioconférence, les audiences en conseiller rapporteur en matière civile et les remplacements de dernière minute effectués dans un bel esprit de solidarité, nous avons pu surmonter toutes les difficultés.

Il nous reste à espérer que les premiers retours en juridiction viendront compenser les arrêts maladie qui ne cessent d'augmenter, afin d'éviter de renvoyer, de déprogrammer, chacun ayant bien le sentiment que les prochains jours seront décisifs.

Audience solennelle de rentrée à nulle autre pareille puisque c'est pour ce qui me concerne, la dernière que j'aurai l'honneur de présider, en raison de la cessation de mon activité professionnelle, le 30 juin prochain.

Or, chers collègues, il m'aurait été agréable de rendre compte devant une salle comble du redressement spectaculaire de la cour d'appel de Paris laquelle, suite à la forte reprise de l'activité au second semestre 2020, reprise confortée durant toute l'année 2021, enregistre une nette baisse du nombre des affaires en cours, grâce à une hausse tangible, constante, régulière des arrêts rendus, dans la plupart des pôles, sans que l'on perçoive un quelconque fléchissement, en fin d'année.

Qu'il me soit permis de souligner, ici, nos belles réussites et les points de vigilance. Notre plaquette d'activité met en exergue par un trait rouge très visible, l'évolution des affaires en cours orientée à la baisse, malgré, je le répète, un regain d'activité.

Le pôle famille qui avait été en difficulté ces dernières années et qui n'était pas doté d'effectifs suffisants, connaît une réelle embellie puisqu'en deux ans, le nombre de procédures en cours baisse de plus de 9%, avec un nombre d'arrêts rendus inégalé et une part des affaires ayant duré plus d'un an, en baisse de 18%.

L'effort porté avec le même volontarisme dans le domaine des violences intrafamiliales devrait nous permettre d'avoir entièrement résorbé le stock préoccupant qui était le nôtre, et ce, d'ici quelques semaines, devant la chambre des appels correctionnels.

C'est bien une approche globale de la matière familiale que nous avons privilégié, avec un traitement prioritaire des appels en matière d'ordonnances de protection, y compris durant l'été, afin que l'urgence en matière familiale soit une réalité tant en première instance qu'en appel.

Si l'on se reporte maintenant, au graphique qui comptabilise toute l'activité civile de la cour d'appel de Paris, nous enregistrons une baisse du stock de plus de 5%, synonyme de rajeunissement du stock.

Si l'on continue en examinant la performance du pôle social, lequel croulait en 2015 sous ses 35.000 dossiers en cours, il est aisé d'observer que grâce aux effets du contrat d'objectifs signé en 2015 mais quelque peu chahuté par des effectifs de magistrats en nette baisse, suite à un dernier mouvement de magistrats concocté par la chancellerie et qui nous est défavorable tout en escomptant une remise à niveau, l'été prochain, nous

enregistrons une baisse des affaires en cours de 26 %, en six ans, ce qui mérite d'être claironné.

Au surplus, dans un dossier de série prud'homale opposant à titre individuel, 2477 salariés au même employeur, la cour d'appel avait vu ses arrêts cassés par la chambre sociale de la Cour de cassation en décembre 2018.

Il nous est apparu collectivement que le point de droit tranché, il y'avait un véritable espace pour initier une mesure de médiation.

C'est dans un scepticisme de bon aloi que la médiation a été ordonnée dans ces 2477 procédures.

A l'issue de la mesure confiée uniquement à deux médiateurs, la chambre concernée du pôle social a enregistré 2019 conclusions de désistement des parties.

C'est dire que dans 81% des procédures, la médiation a abouti, sans que l'on puisse exclure une issue heureuse dans bon nombre des derniers dossiers en cours.

Il s'agit là d'un tournant essentiel pour la cour d'appel de Paris.

Au-delà de la satisfaction immédiate de donner aux quelque 45 magistrats du pôle social, une réelle bouffée d'oxygène, grâce à la baisse considérable des affaires en cours de 8%, d'une année sur l'autre, c'est bien l'essor de la médiation qu'il convient de souligner, cet après-midi, dans cette salle d'audience désespérément vide.

Alors que certains esprits chagrins ont un peu trop tendance à considérer que la médiation peut difficilement prospérer en appel, l'issue de ce litige démontre que le mode amiable de règlement des litiges peut trouver sa place, à tous les stades de la procédure.

Ce beau résultat que l'on doit à la discrète ténacité d'une présidente de chambre du pôle social, confirme que l'idée que nous soutenons depuis trois ans, sans être véritablement entendus par la chancellerie, visant à institutionnaliser la césure du procès civil, pourrait recentrer l'office du juge sur la question de droit à trancher et permettre à la médiation de véritablement prendre son essor, en donnant aux avocats des parties, un véritable espace pour négocier.

Il est évident que c'est bien souvent la détermination de la responsabilité dans l'origine d'un dommage, l'éventuel partage de responsabilité à déterminer par le premier juge puis par le juge d'appel qui fait débat. Une fois l'essentiel du litige tranché par le juge, le calcul des indemnisations pourrait trouver sa place dans une mesure de médiation.

Cette affirmation est en résonance avec l'analyse qui a été soutenue par le milieu associatif, lors du débat organisé en novembre dernier par les chefs de cour, au sein d'un conseil de juridiction exceptionnel consacré aux Etats généraux de la Justice.

Il nous a été clairement demandé de ne pas faire obstacle à l'accès au juge par la mise en place d'une médiation préalable.

Ce qui a été exprimé avec force, c'est un accès au juge sans filtre, avec dans le cours du procès, le recours éventuel à la médiation.

Il m'est apparu important de restituer cette analyse, telle qu'elle nous a été livrée, puisque c'est bien le but de ces débats publics, de venir bousculer des idées reçues.

S'il est des puissants motifs de satisfaction dans l'ensemble de la sphère civile, je me dois de souligner le seul point majeur de vigilance, à savoir, la forte montée en charge du pôle économique et commercial qui connaît une hausse moyenne de 24 % des affaires nouvelles sur les 16 chambres qui le composent , la plus forte hausse étant d'une part, celle des chambres se consacrant au traitement du contentieux de la propriété intellectuelle, avec une hausse inquiétante de 50% d'une année sur l'autre, d'autre part celles en charge du contentieux de la concurrence.

S'agissant du droit de la concurrence, il convient d'exprimer notre inquiétude, face à l'inadéquation des moyens en effectifs de magistrats de la cour d'appel de Paris, en tant que juridiction spécialisée en la matière, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Il convient de rappeler à cet égard que la chambre dite de la régulation économique examine en appel les décisions rendues par l'Autorité de la concurrence amenée à sanctionner les pratiques anticoncurrentielles mais aussi dans un autre domaine, celles rendues par l'autorité des marchés financiers, cette fois ci, au titre de la régulation financière.

Compte tenu de la particulière complexité de ce contentieux, nous avons pris l'option de la renforcer, dans une période, chacun l'a bien compris, d'effectifs orientés à la baisse.

Or, une autre chambre dite de la concurrence, composée uniquement de trois magistrats, connaît en appel, d'actions intentées par des victimes de pratiques anticoncurrentielles aux fins d'indemnisation mais aussi d'assignations délivrées par le ministre de l'économie et des Finances , en tant que gardien de l'ordre public économique , afin de mettre un terme à des pratiques anticoncurrentielles ou restrictives de concurrence, d'obtenir la nullité de clauses significativement déséquilibrées , avec la possibilité , pour la Cour, de prononcer des amendes pouvant atteindre cinq millions d'euros.

Or cette chambre spécialisée a connu en 2021, une hausse vertigineuse de 61 % des affaires nouvelles, et malgré une hausse des affaires terminées de 35%, enregistre une hausse des affaires en cours de 11%.

Cette situation soumet les magistrats spécialisés dans ce contentieux particulièrement sensible à une charge de travail difficilement supportable, ce qui nous a conduit à solliciter en urgence, de la chancellerie, un renforcement des moyens en magistrats, sujet sur lequel je reviendrai un peu plus loin.

Dans l'ensemble de la sphère pénale, la plupart des indicateurs font apparaître une situation favorable, à la notable exception de la Cour d'assises de Paris.

Au pôle correctionnel, le nombre d'affaires en cours est le plus bas depuis quatre ans, comme le graphique l'illustre aisément, et si l'on se réfère au pic de 2019, c'est une baisse spectaculaire du stock de 13,25 % en trois ans.

L'attention portée aux effectifs de la chambre de l'application des peines est couronnée de succès puisque le nombre d'affaires en cours a baissé de 42%, ce qui permet à la CHAP, confrontée au traitement du contentieux terroriste qui exige un temps considérable pour l'examen de chaque dossier en appel, de pouvoir s'y consacrer, sans rien délaissier.

S'agissant de la chambre de l'instruction, la création d'une huitième formation dédiée exclusivement aux affaires JIRS, JUNALCO et aux trafics internationaux de stupéfiants mis à jour à partir des aéroports de Roissy et d'Orly, ont permis à ce service constamment sous tension, d'améliorer sensiblement sa performance, tant sur le plan quantitatif, avec une hausse du nombre d'arrêts rendus entre 2019 et 2021, de 12%, que sur le plan qualitatif, avec une réduction sensible des délais dans l'examen des recours sur le fond, et je remercie en cela, M le Procureur général, pour

l'accélération donnée, sur l'ensemble de la chaîne enregistrement-examen par le parquet général - audiencement du recours- examen par la chambre de l'instruction.

Le point de préoccupation majeur est bien la hausse inexorable du stock en matière d'assises, le graphique apparaissant dans la plaquette ne concernant que la seule cour d'Assises de Paris et non celles du ressort.

Malgré une hausse des affaires jugées, le stock ne fait que croître, en l'espèce de 30 % en trois ans, même si l'on relève un léger infléchissement du stock fin 2021 avec un nombre d'affaires en attente de jugement à la seule cour d'Assises de Paris, qui est passé de 162 à 152 procédures.

Chacun se doute que la durée des procès en matière de terrorisme a une évidente répercussion sur la capacité de jugement des affaires criminelles.

Le procès des attentats de janvier 2015 ayant duré trois mois, celui des attentats du 13 novembre 2015 étant prévu pour durer neuf mois, l'audiencement sans tarder des procédures de crimes contre l'humanité nécessitent, par leurs effets cumulatifs, un renforcement substantiel des effectifs du pôle Assises afin de ne pas laisser tous les dossiers de droit commun confrontés à des délais de jugement problématiques.

Nous espérons obtenir des renforts en septembre 2022 pour faire face, d'autant qu'il nous faudra mettre en place en janvier 2023, les cours criminelles départementales, avec de nouveaux délais en matière de détention provisoire.

Ce panorama qui ne saurait être exhaustif de l'activité de l'ensemble de la cour d'appel, démontre, à l'heure où l'on semble invoquer des « problèmes de management » dans le pilotage des juridictions, sans d'ailleurs, véritablement étayer cette critique sur des exemples précis, que les magistrats et les personnels de greffe doivent tous être remerciés pour leurs efforts constants, dans le contexte anxiogène de la crise sanitaire, et ce alors même que les renforts liés à la Justice de proximité n'ont aucunement bénéficié aux cours d'appel, tant en 2020 qu'en 2021.

Allons plus loin.

L'institution judiciaire a été profondément marquée, l'automne dernier par la lame de fond qu'a constitué la tribune dite « des 3000 » qui a conduit les magistrats, les personnels de greffe et le barreau à parler d'une

seule voix, pour solliciter un véritable plan d'urgence pour les juridictions, en écho puissant aux travaux en cours des Etats généraux de la Justice.

Il n'était pas question pour la première présidence de rester uniquement dans le domaine de l'incantation pour solliciter un renfort substantiel en magistrats et en personnels de greffe, ni de se limiter à un ratio pour justifier la demande, sans se livrer à un travail minutieux permettant d'objectiver les demandes de renforts, comme nous l'a précisé la direction des services judiciaires, le 21 décembre 2021 mais bien de répondre de manière approfondie à ce mouvement dont le caractère spontané et l'onde de choc qu'il a provoquée, mérite que nous n'attendions plus pour nous doter de moyens fiables permettant d'exprimer objectivement les renforts qui nous sont nécessaires, plutôt que de « quémander » ces mêmes moyens à chaque audience solennelle, à chaque dialogue de gestion à la chancellerie, au risque que l'on nous reproche d'entonner, année après année, la même rengaine, vaguement lassante.

Notre démarche a été double.

S'agissant des neuf tribunaux judiciaires du ressort, j'ai réuni tous leurs présidents pour examiner tous ensemble, le référentiel mis au point par la conférence nationale des présidents des tribunaux judiciaires, item par item. La démarche est particulièrement louable, et le référentiel réellement fiable.

Nous avons donc validé collectivement ce référentiel, la semaine dernière, même si pour le seul tribunal judiciaire de Paris, il n'est pas opérationnel pour tous les contentieux spécifiques qu'il traite, ce que chacun peut comprendre aisément.

Alors qu'un tel référentiel permet d'objectiver la charge de travail, l'outil mis au point, va nous permettre de calculer finement, dans les TJ de Bobigny, Créteil, Evry, Meaux, Melun, Fontainebleau, Sens et Auxerre, les renforts nécessaires pour rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables.

Les calculs définitifs seront établis au plus tard dans la première quinzaine de février 2022, et je m'engage, dès aujourd'hui, après vérification des calculs opérés, à transmettre l'ensemble de ces éléments à la chancellerie, tant l'outil mis au point, n'ayant laissé aucune dimension de l'activité juridictionnelle dans l'ombre, gagnerait à être généralisé sur l'ensemble du territoire, avec toujours des correctifs, en fonction de spécificités locales.

Je crois pouvoir dire d'ores et déjà, que pour les tribunaux judiciaires du ressort, exception faite du TJ de Paris dont les calculs sont plus complexes, nous serons dans un étiage de renforcement des effectifs de magistrats du siège, à hauteur de 30%.

S'agissant des effectifs de magistrats pour la seule cour d'appel, nous avons voulu introduire un élément de réflexion préalable ; quel est le délai raisonnable pour traiter un appel en matière civile, selon qu'il s'agit d'une procédure en circuit court (article 905 CPC) ou d'une procédure en circuit long (articles 908-909 CPC) ?

Au terme de débats menés au sein des 5 pôles concernés, un consensus s'est dégagé récemment pour que le délai de traitement en circuit court, soit de 6 mois, délai de délibéré à hauteur de 2 mois compris, avec pour point de départ, la déclaration d'appel.

S'agissant du circuit long, une distinction a été opérée entre affaires simples pour lesquelles un délai de 12 mois délibéré compris fait consensus.

Pour les affaires complexes, il est difficile de s'engager au-delà d'une fourchette comprise entre 18 à 24 mois, à compter de la déclaration d'appel.

En matière pénale, ce n'est pas encore tout à fait tranché, selon qu'il s'agit de la chambre de l'instruction, des appels correctionnels ou de la cour d'Assises.

Les réunions vont se succéder à un rythme cadencé dans les toutes prochaines semaines, mais dans une première approche conduite avec les coordonnateurs et coordonnatrices des huit pôles de la cour d'appel, nous évaluons le renfort nécessaire à un étiage minimal de 20%.

Il nous reste également à nous prononcer sur le critère à retenir en nombre de magistrats placés pour pallier les congés maladie, les congés de maternité, les départs en détachement , les décharges d'activité, les demandes de disponibilité et les départs en retraite anticipés qui émaillent le quotidien de nos juridictions, même si le critère retenu dans l'article 3-1 du statut de la magistrature selon lequel « il ne peut excéder pour chaque cour d'appel, le quinzième des emplois de magistrats de la cour d'appel et des tribunaux de première instance du ressort » nous irait vraiment bien puisqu'il nous ferait passer d'un effectif insuffisant de 29 magistrats placés au chiffre maximal de 69 magistrats placés dont nous n'osons rêver...

Nous verrons où placer le curseur, au regard des renforts exprimés par

chacune des juridictions, pour ne jamais nous heurter à la critique d'une évaluation des besoins à l'emporte-pièce.

Avant le point presse que les chefs de cour organisent à l'issue de la présente audience pour répondre aux interrogations sur l'activité de la cour, il m'apparaît essentiel de souligner trois derniers points.

Durant toute l'année 2021, les neuf tribunaux judiciaires du ressort ont déployé des efforts majeurs pour rétablir des délais satisfaisants en matière familiale. Les statistiques que j'ai pu consulter attestent de ces bons résultats.

J'ai pu constater la même mobilisation de Paris à Auxerre, pour bâtir et consolider une politique de juridiction regroupant tous les acteurs de nature à garantir un traitement fin, rapide, efficace et coordonné en matière de violences intrafamiliales. Il me revient de remercier tous les chefs de juridiction, présidents et procureurs, pour ce bel effort partagé, qui s'inscrit dans la durée.

La démarche partenariale avec le barreau s'intensifie puisque le projet de confier l'élaboration, du rapport à l'audience de plaidoirie, par un élève-avocat a été validé par la chancellerie qui a accepté de financer l'expérimentation pour 31 postes.

Il est probable que l'expérimentation de nature à favoriser les échanges entre magistrats et avocats ne va pouvoir démarrer que sur quelques postes en ce premier semestre 2022, mais elle pourra prendre son essor au second semestre, d'autant que je vais transmettre un projet de protocole à madame la Bâtonnière ce soir, afin d'en débattre pour disposer rapidement d'un cadre procédural clair de nature à écarter toute difficulté.

C'est un beau projet qu'a soutenu M le Bâtonnier Olivier COUSI.

Qu'il me soit permis de lui exprimer mes sincères remerciements, pour la qualité exceptionnelle de nos échanges durant ces deux années de crise sanitaire où il nous a fallu constamment nous adapter pour faire face, ensemble, dégager des solutions partagées et continuer à aller de l'avant.

Nous avons démarré cette nouvelle année judiciaire avec cette belle audience solennelle de prestation de serment pour les 1558 élèves avocats, grace aux efforts conjugués de Madame la Bâtonnière et de Monsieur le vice-Bâtonnier, pour élaborer un protocole sanitaire de nature à préserver la santé de tous les participants et nous avons pu parler d'une seule voix pour

promouvoir les projets qui visent à rapprocher nos deux professions.

Le dernier point n'est pas le plus festif puisque cette année verra des travaux importants débiter dans l'ensemble du Palais de Justice, chantier conduit par l'APIJ qui durera pendant plusieurs années.

Je me réjouis que le premier service qui bénéficiera dès l'automne d'une amélioration sensible de son cadre de travail soit bien la chambre de l'instruction dont les locaux vont être transférés, par un clin d'oeil de l'histoire, dans les anciennes galeries de l'instruction du tribunal de grande instance de Paris, comme on disait autrefois.

Alors que dans un peu moins de six mois, sera venu le temps de céder la place à une nouvelle équipe, je me réjouis du bilan collectif qui est le nôtre, avec au-delà de la performance,

- Des échanges fructueux avec les tribunaux de commerce et des conseils de prudhommes du ressort,**
- Une direction de greffe toujours à la manœuvre pour porter les projets des chefs de cour, tel que la refonte des pôles ou la mise en place, dans quelques mois, du bureau de l'exécution des peines,**
- La politique volontariste de la cour pour enrichir la liste des experts et préparer la relève générationnelle,**
- Les projets immobiliers d'extension pour les tribunaux de Bobigny, Créteil, Evry et Meaux, projets tous instruits par l'APIJ,**
- Le travail d'orfèvre conduit par le SAR piloté à merveille par son talentueux directeur en charge de l'administration régionale, sachant à la fois impulser un soutien des juridictions et une politique budgétaire rigoureuse mais toujours en capacité de dégager des marges pour doter les juridictions de ressources inespérées,**
- La vitalité retrouvée de ce Palais de Justice qui accueille dans ses murs, depuis six mois, le jeune parquet européen et accueillera dans quelques mois, les audiences les plus emblématiques de la future juridiction unifiée du brevet.**

On aurait pu faire mieux mais on n'a pas fait si mal.

C'est bien un sentiment de gratitude qui m'anime aujourd'hui à l'égard de tous les magistrats et fonctionnaires de cette cour et de toutes les juridictions du ressort, qui aiment toutes et tous leur métier et qui se dépensent sans compter, malgré le flot des critiques, pour répondre au mieux, aux attentes de nos concitoyens.

Monsieur le Procureur général, vous avez la parole pour vos réquisitions.

La cour donne acte à Monsieur le Procureur général de ses réquisitions, déclare qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R-111-2 du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout il sera dressé procès-verbal et versé aux minutes de la juridiction.

Monsieur le Procureur général, avez-vous d'autres réquisitions ?

L'audience solennelle est levée.

Paris, le 17 janvier 2022



Jean-Michel HAYAT